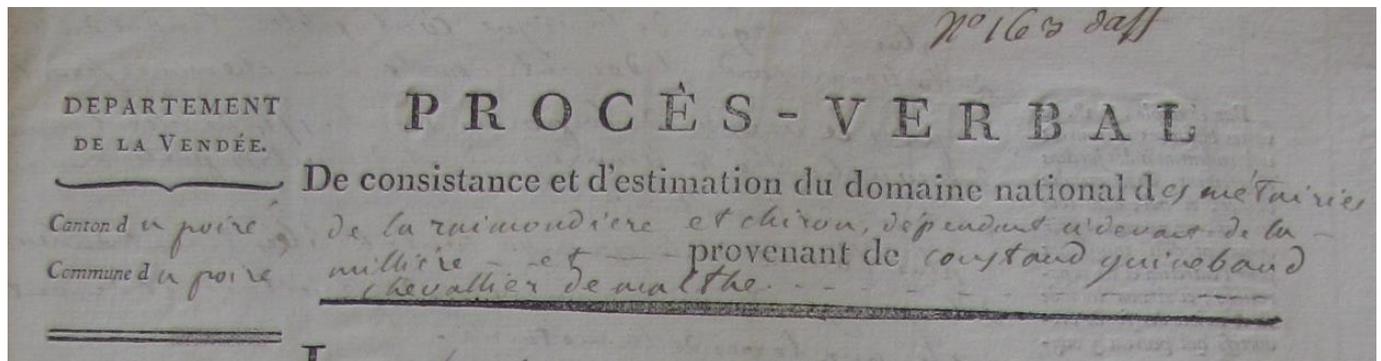


## Estimations des métairies de Constant Guinebaud au Chiron et à la Raymondière du Poiré

effectuées les 21-22-23-24 pluviôse de l'an VI / 9-10-11-12 février 1798 (Arch. dép. de la Vendée : 1 Q 212).  
(avant toute utilisation d'extraits ou d'illustrations de ces pages, vous devez en [demander l'autorisation à leur auteur](#))



C'est la crise financière de l'Etat dont l'endettement avait atteint des sommets, qui causa en France la convocation des Etats généraux, et entraîna les bouleversements politiques qui suivirent. Elle fut à l'origine de la création des Biens nationaux, c'est-à-dire de la mise sous séquestres en 1790 des biens du clergé (*Biens nationaux de 1<sup>re</sup> origine*) et à partir de 1792 des biens des émigrés et autres suspects, ou considérés comme tels (*Biens nationaux de 2<sup>e</sup> origine*). Sur le Poiré, en dehors de quelques terres volantes, les premiers sont constitués d'environ 5 métairies ou borderies (dont les 2 borderies de la paroisse), et les seconds d'environ 44 métairies ou borderies.

Leurs mises en vente se firent en deux temps donnant lieu chacun à des procès-verbaux : d'abord de leur estimations ensuite de leur adjudication. Ces opérations se firent essentiellement après fin 1796. Ces 49 métairies ou borderies furent soit acquises par des membres de la bourgeoisie locale ou nantaise, soit rachetées par des membres des familles de leurs anciens propriétaires ; quelques-unes, non vendues, virent leur séquestre levé avec les lois d'amnistie de 1800-1801.

Un des intérêts des procès-verbaux d'estimations est qu'ils indiquent en général l'état des lieux. Ainsi sur les bâtiments de ces 49 métairies ou borderies sont, en totalité ou en partie, pour...

- 20 "incendiés" ou "brûlés",
- 7 "en ruines" ou "en masures",
- 11 en "état mauvais" ou en "état médiocre",
- 5 en "assez bon état",
- 6 dont l'état n'est pas indiqué...

...des états qui sont toujours confirmés dans les éventuels actes notariés de l'époque.

Ceci donne une idée de l'état dans lequel pouvait être la commune du Poiré après les passages répétés des troupes du gouvernement révolutionnaire dans les années 1793 à 1796. Les paiements des Biens nationaux se firent majoritairement à tempérament et en assignats puis mandats nationaux, dont la valeur s'effondra rapidement, tandis que les loyers des métairies qui avaient été vendues étaient, eux, réglés en nature à leurs nouveaux propriétaires.

Avant 1790, une des deux métairies du "**Chiron**" et celle de "**la Raymondière**" appartenaient à *Constant Guinebaud* (ou *Guinebault*), "*chevalier de l'Ordre de Malte*". Celui-ci ayant été considéré comme émigré, elles furent mises sous séquestre, et firent partie de ces environ 49 métairies ou borderies du Poiré devenues "*biens nationaux*".

Leurs estimations furent faites par Henri-Jean Caillé (1753-1804), membre omniprésent de l'administration municipale cantonale d'alors du Poiré, et par le notaire André-Philippe Danyau (1762-1813) qui y était le commissaire de la République. Les écarts sont le plus souvent de l'ordre de 40 à 50 % entre leurs estimations de 1798, et celles mesurées sur le cadastre de 1836. Ces écarts sont supérieurs pour la métairie du "*Chiron*" estimée être de 160,25 boisselées / 18,27 ha en 1836, et mesurée 44,6 ha en 1836 ; et pour celle de "*la Raymondière*" estimée être de 154 boisselées / 17,55 ha, et mesurée 43,1 ha en 1836. Cela peut sinon faire mettre en cause leurs compétences, tout au moins s'interroger sur le sérieux de leur travail, ou encore les faire soupçonner "*d'erreurs intentionnelles*" faites pour le plus grand profit des potentiels acquéreurs de ces biens.



Par exemple, si l'on de vastes bâtimens se trouvent unis seulement à des jardins d'agrément, d'une étendue bornée, et qui, dans tous les cas, ne peuvent offrir qu'un produit insuffisant pour l'entretien et les réparations; et si non loin de là il existe des fonds productifs qui peuvent y suppléer.

Il en est également ainsi pour des moulins et usines avec les diables, par les eaux desquels ils peuvent être alimentés.

plus le verger de ~~peroudeau~~ cont. 1 bled tenant du levant à la t<sup>te</sup>. Beauregard, et des autres parts aux terres de la métairie

plus le verger de la vigne cont. 1 bled tenant du levant à la Beauregard, et des autres parts à un chemin de servitude

plus le verger de la porte cont. 1/4 de bled tenant du couchant à la Beauregard et des autres parts aux terres et terres de la métairie

plus l'ouche de la grange cont. 6 bleds tenant du levant à la grange, du midi à un chemin de servitude et des autres parts aux terres de la métairie.

plus la boillée cont 6 bleds tenant de toute part, aux terres de la métairie.

plus le champ jolly cont. 10. bleds tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant aux terres de la marais, et du nord à peroudeau.

plus la marais cont 4 boiffelées tenant de toute part à un chemin de servitude excepté du couchant à gibert

plus la petite courrière cont 6 bleds tenant de toute part aux terres de la métairie

plus les deux primandières, se joignant, cont. 6 bleds tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant et nord à favoroul.

plus le parc cont. 2 bleds, tenant du levant couchant et nord à un chemin de servitude, et du midi aux terres de la métairie et autres.

plus les terrailles cont. 2 bleds, tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant et nord à un chemin de servitude.

plus les petites terres cont. 2. bleds, tenant du levant à peroudeau, du midi à un chemin de servitude, du couchant à gibert et du nord à terrailles

plus les terres marais cont. 15 bleds, tenant du levant à pavie, du midi à un chemin de servitude, du couchant à orleau et du nord à gittet

plus les grandes terres cont. 5 bleds, tenant du levant et midi à un chemin de servitude, du couchant et nord à peroudeau.

plus le landa cont 3. bleds, tenant du levant et couchant à un chemin de servitude, du midi et nord à gibert.

plus la venue cont. 10 bleds, tenant du levant à orleau, du midi à pavie, du couchant à un chemin de servitude et du nord aux terres de la métairie.

plus le paty jolly cont 12. bleds, tenant du levant midi et nord à la Beauregard et du couchant à pavie.

plus la boège cont 6 bleds, tenant du levant et couchant à la Beauregard du midi à peroudeau, et du nord à un chemin de servitude.

plus le paty de la claye cont. 4 bleds, tenant du levant et midi à un chemin de servitude, du couchant à favoroul et du nord à la Beauregard

plus le petit éluet cont, 1 bled, tenant de toute part à un chemin de servitude excepté du couchant à gibert.

Après avoir terminé l'usage des terres de la commune, la portion, leur  
plus haute est, 1 bbls 1/2 tenant du levant et midi à  
pechoudeau, du couchant à violleau, et du nord à un chemin  
de propriété

leur  
résulter  
ent avec  
[3]

plus le champ de la croix est 2 bbls 1/4 tenant du  
blevant à violleau, du midi à pechoudeau, du couchant et nord  
à un chemin de propriété.

plus la vache longue est 3 bbls tenant du levant  
au nord et nord ouest terres de la métairie, et du couchant à un  
chemin de propriété.

plus le grand chemin est 4 bbls tenant du levant  
et nord à pechoudeau, du midi à violleau, et du couchant  
aux terres de la métairie.

plus la courbe est 5 bbls tenant du levant et nord  
aux terres de la métairie, du midi à la Beauregard, et du  
couchant à un chemin de propriété.

plus le champ Bourcier est 8 bbls tenant du levant  
à un chemin de propriété, du midi et couchant aux terres de  
la métairie, et du nord à la Beauregard.

plus le Chiremont est 4 bbls tenant du levant à la  
Beauregard du midi et couchant aux terres de la métairie  
et du nord à pechoudeau.

plus le fangy est 1 bbls 1/4 tenant du levant à un  
chemin de propriété, du midi au moulin du fangy, du couchant  
aux terres de la métairie et du nord à la Beauregard.

plus le terrain est 1 bbls tenant du levant et nord  
à la Beauregard, du midi à la vigne du moulin du fangy  
et du couchant à un chemin de propriété.

plus le pré rugueux est 2 bbls tenant du levant  
à la Beauregard, du midi à la vigne de violleau, du  
couchant à violleau et du nord au champ des moulin  
du fangy.



plus le pré rouge est 1 bbls, tenant du levant  
à faverol du midi à violleau, et du couchant et nord à un  
chemin de propriété.

plus le pré du moulin est 2 bbls tenant du levant  
au pré du moulin du fangy, du midi à un chemin de propriété  
du couchant à faverol et du nord à la vigne de violleau.

plus le pré Courbe est 2 bbls tenant du levant à la  
vigne de violleau, du midi à violleau, du couchant à faverol  
et du nord aux terres de la métairie.

estimé en  
+ 2  
BOITTES  
2 4

plus le vergier de ~~pepouillet~~ cont. 166<sup>6</sup>/<sub>10</sub> tenant du levant  
à la t<sup>te</sup>. Beauregard, et des autres parts aux terres de la métairie  
plus le vergier de la vignie cont. 166<sup>6</sup>/<sub>10</sub> tenant du levant  
à la Beauregard, et des autres parts à un chemin de servitude

Par ces  
vastes blés  
amis seules  
d'agrumes  
bornés,  
les cas,  
qu'un  
pour l'é  
raisons  
la il ex  
ducrifs  
pleer.

Il en  
pour des  
avec les e  
desquels  
alimente

du  
p  
p  
de la  
plus  
au di c  
plus  
de serv  
de la  
pl  
à leur  
pl  
à un  
de se  
p  
serv  
pl  
à un  
me  
p  
beau  
p  
du

plus le petit pré de la rivière cont. 166<sup>6</sup>/<sub>10</sub> tenant  
du levant et midi à perroudeau du couchant et nord à la  
rivière de vie.

plus le pré gros cont. 8.66<sup>6</sup>/<sub>10</sub> tenant du levant et midi  
à la rivière de vie, du couchant à tenuilleau, et du nord  
à un querroy

plus le pré de la plante cont. 3.66<sup>6</sup>/<sub>10</sub> tenant du  
levant à perroudeau, du midi aux terres de la métairie  
du couchant à un chemin de servitude et du nord à  
viotau.

plus le petit pré de la fontaine cont. 1/2 66<sup>6</sup>/<sub>10</sub>  
tenant du levant et couchant aux terres de la métairie  
du midi à la rivière de vie et du nord à la Beauregard

Désignation de la métairie de la rai mondrie  
commune du pairé, dépendant ci devant de la  
mairie et provenant de constant guieband  
chevallier de malthe, en plus de par un titre au

1. la maison principale consistant en trois chambres basses,  
la boulangerie, un toit à cheval, et un petit grenier  
au dessus d'une chambre le tout se joignant, de longueur  
55 pieds, de largeur 32. pieds, et de hauteur 12 pieds,  
les dits batimens en médiocre état, tenant de toute  
part aux terres et verges de la métairie.

plus le toit des bœufs, et la grange se joignant, de  
longueur 31 pieds, de largeur autant et de hauteur 15 pieds,  
au pignon, les dits batimens en médiocre état, tenant  
de toute part aux terres, et verges, de la métairie.

plus le toit des vaches, le toit des brebis, et une grange  
se joignant, de longueur 55 pieds, de largeur 40 pieds,  
et de hauteur 12 pieds, au pignon, les dits batimens  
partie en ruine, et tenant de toute part aux terres, et  
verges, de la métairie.

plus le pré  
chemin de servitude, du couchant à faveroul et du nord à la Beauregard

plus le petit écuot cont. 66<sup>6</sup>/<sub>10</sub> tenant de toute part à un  
servitude excepté du couchant à guellert.

Après avoir examiné l'état des bâtiments, les matières et leur construction, la lon-

plus le grand vergier cont. 2. blés, 1/2 tenant de toute part aux terres et verges de la métairie.

tion, leur  
t;  
it résulter  
incert avec

plus le vergier de la fontaine cont. 2 blés, 1/2 tenant de toute part aux terres de la métairie.

ion [3]

plus les courcs cont. 12. blés tenant de toute part aux terres de la métairie, excepté du levant à grand'eau.

plus les bretonnières cont. 8. blés tenant de toute part aux terres de la métairie

valoir

plus le petit grand champ cont. 2. blés, tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant à un chemin de servitude, et du nord à gibotteau

la

300

plus un autre petit grand champ cont. 2 blés, tenant du levant à tencilleau, du midi à gibotteau, du couchant à un chemin de servitude et du nord au chemin du poire à palluan.

plus le patiffes cont. 5. blés tenant du levant à grand'eau, du midi et couchant aux terres de la métairie et du nord à tencilleau

plus les trois temples cont. 15. blés, tenant du levant à grand'eau et couchant à un chemin de servitude, et du nord à gaverit

plus le grand paty cont. 10. blés, tenant du levant à gaverit, du midi à groller et autres du couchant et nord à thways.

plus les vives cont. 6 blés, tenant du levant à tencilleau, du midi couchant et nord à un chemin de servitude.

plus les quatre pièces du sel marin se joignant cont. 18 blés, tenant du levant à gaverit du midi au chemin de palluan au poire, du couchant et nord à gibotteau

estimé en

plus les vailles jaunes, les mottes, les plants, ronds, et les plants se joignant cont. 24. blés, tenant du levant à un quercy, du midi à un chemin de servitude du couchant et nord à gaverit.

# 5 2

la somme

# 5 2

plus le verger de pleuroid cont. 1 bled tenant du levant  
à la t<sup>te</sup>. beaugard, et des autres parts aux terres de la metairie  
plus le verger de la vigne cont. 1 bled tenant du levant  
à la beaugard, et des autres parts à un chemin de servitude

Par ces  
vaires bled  
unis seules  
d'agreme  
bornés,  
les cas,  
qu'un p  
pour le  
raisons  
la il et  
dicitifs  
pleer.  
  
N'en  
pour des  
avec les  
desquels  
alimement

du  
p  
de la  
plus  
au di a  
plus  
de serv  
de la  
à la  
plus  
à un  
de ser  
pl  
serv  
plus  
à la  
met  
pl  
beaus  
pl  
du a  
pl

plus le trois vens cont. 4 bleds tenant du levant et au di  
aux terres de la metairie, du couchant à un chemin de  
servitude et du nord à la mailleau

plus le avencour cont. 5 bleds tenant du levant  
à gaurit, du midi à un chemin de servitude, du couchant  
à idem et du nord aux terres de la metairie.

plus le riveau cont. 2 bleds tenant de toute part  
aux terres de la metairie excepté du midi aux usages  
laupier.

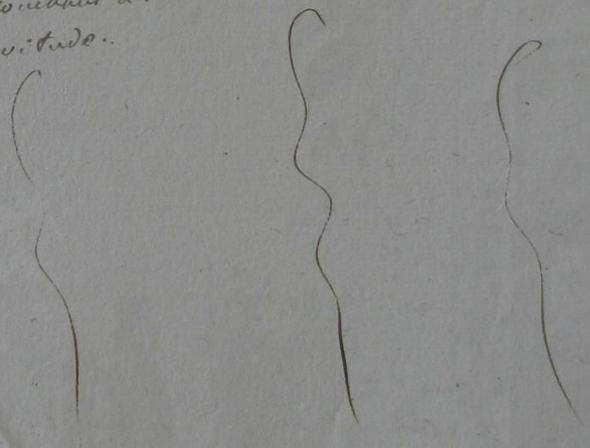
plus les pierres vives cont. 20 bleds tenant du levant  
et couchant à un chemin de servitude, du midi à  
gaurit, et du nord aux terres de la metairie.

plus les landes cont. 6 bleds tenant du levant à  
péroudeau, du midi à un chemin de servitude, du couchant  
et nord à la mailleau.

plus le pré du partij cont. 5 bleds tenant de toute  
part aux terres de la metairie

plus le pré de la maison et le pré du guesmorin se  
joignant cont. 8 bleds tenant de toute part aux  
terres de la metairie excepté du levant et couchant à  
yibotteau.

plus les deux prés jizeau se joignant cont. 9 bleds  
tenant du levant à gaurit, du midi à marchais  
du couchant à thomas et du nord à un chemin de  
servitude.



chemin de servitude, du couchant à faverol et du nord à la beaugard

plus le petit c'cuat cont. 1 bled, se tenant de toute part à un chemin  
servitude excepté du couchant à gaurit.

Après avoir examiné l'état des bâtiments, les usages et leur construction, la longueur, la hauteur et largeur d'édifices, leur emplacement et distribution, leur situation et leur accès, et mesuré tous les terrains ci-dessus qui en dépendent;

Après avoir également examiné l'avantage ou le désavantage qui pourroit résulter de la division ou non division dudit bien, nous avons déterminé, de concert avec ledit citoyen commissaire, qu'il

lot d'adjudication [3]

### D I V I S I O N.

1<sup>re</sup> Division de la maison du charbon.

lequel bien nous experts, sommes d'avis qu'il vaudroit rigoureusement estimé en 1790 en revenu annuel la somme de quatre cent cinquante livres cy ----- 450<sup>00</sup>

lequel, multiplié par vingt fois d'après la loi, donne en capital la somme de neuf mille livres cy ----- 9000<sup>00</sup>

[3] Ces lots de lots de lots par chapitres d'arrondissement des districts ou par sections de division, formés en 1790 une seule exploitation, ou de proposer des révisions d'un lot ou de déterminer par la voie précédente.

Chaque lot, en cas de division, sera son estimation déterminée par chapitre.

Les experts chargés à déterminer les lots ci-dessus en 1790, et à en faire des inventaires utiles.

2<sup>e</sup> Division de la maison de la rue d'Orléans

lequel bien, nous, experts, sommes d'avis qu'il vaudroit rigoureusement estimé en 1790 en revenu annuel, la somme de trois cent cinquante livres

ci ----- 350<sup>00</sup>  
lequel, multiplié par vingt fois, d'après la loi, donne en capital la somme de sept mille livres ----- 7000<sup>00</sup>



## PROCES-VERBAL

de consistance et d'estimation du domaine national *des métairies de la Raymondière et Chiron* dépendant de la Millière et provenant de *Constant Guinebaud chevalier de Malte*

L'an *sixième* de la république française, une et indivisible, les vingt-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre *pluviôse* (9 au 12 février 1798)

Nous *Henri Jean Caillé*<sup>1</sup> experts nommés par délibération du département de la Vendée, experts nommés par délibération de l'administration du département de la Vendée en date du *26 nivôse de l'an 5<sup>e</sup>* (15 janvier 1797) à l'effet de procéder à l'estimation en revenu et capital, sur le pied de 1790, du domaine national ci-après désigné, nous sommes en conséquence de la commission à nous donnée par l'administration du département, en date du transportés en la Commune *du Poiré* à huit heures du *matin*, chez le citoyen *André Philippe Daniau*<sup>2</sup> commissaire du directoire exécutif (1) près l'administration municipale *du canton du Poiré* qui nous a accompagné sur les lieux et héritages du domaine national *des métairies de la Raymondière et Chiron* situées commune du *Poiré* provenant de *Constant Guinebaud*<sup>3</sup> *chevalier de Malte* formant en 1790, sans diminution ni addition, l'objet de *deux* exploitations et dont nous avons reconnu et établi la consistance avec tous les tenants et aboutissants, ainsi qu'il suit :

### avec en marge...

- (1) En cas de maladie ou d'absence du Commissaire, il sera remplacé par un membre de l'administration municipale ; mais l'expert rapportera toujours qu'il s'est présenté chez le commissaire, et les motifs de son absence.

Il sera alloué au commissaire ou membre qui le suppléera, la moitié de la vacation de l'expert.

- (2) L'expert s'attachera à donner l'état le plus exact du domaine, par pièce, mesure, avec ses tenants et aboutissants.

L'estimation doit comprendre, sans diminution ni addition, tout ce qui aura fait en 1790 un même objet d'exploitation.

Cependant cette règle n'aura pas lieu lorsque des objets tenus par un même cultivateur, se trouveront éloignés et séparés de telle sorte qu'il y ait convenance à les diviser ; dans ce cas de l'avis du commissaire près l'administration municipale, l'expert proposera cette division par son procès-verbal, qu'il aura soin alors de classer dans le blanc de l'autre part, suivant par chapitre.

L'expert pourra même proposer, et l'administration départementale aura la faculté d'autoriser des réunions que la nature des domaines et les localités rendront indispensables.

Par exemple, si l'°. de vastes bâtiments se trouvent unis seulement à des jardins d'agrément, d'une étendue bornée, et qui, dans tous les cas, ne peuvent offrir qu'un produit insuffisant pour l'entretien et les réparations ; et si non loin de là il existe des fonds productifs qui peuvent y suppléer.

Il en est également ainsi pour les moulins et usines avec les étangs, par les eaux desquels ils peuvent être alimentés.

---

<sup>1</sup> Henri-Jean Caillé (1753-1804), issu d'une famille de médecins dont on voit encore les restes de la maison à l'angle nord-ouest de la place du marché, était en 1798 adjoint nommé du président du conseil municipal cantonal du Poiré. Ce dernier, composé de sept à huit personnes, ne représentait qu'une vingtaine des 900 inscrits du canton, mais appuyé sur les troupes d'occupation il y exerçait un pouvoir discrétionnaire, comme l'avaient montré en mars 1797 les manipulations électorales pratiquées afin d'exclure la population locale du vote et de maintenir en place ceux qui avaient accaparé ces fonctions (cf. *les Délibérations municipales du Poiré*, in Arch. dép. de la Vendée : L 1238). En 1836, les Caillé étaient représentés sur le Poiré par Honoré Caillé, apparenté au précédent et y possédant 147,9 ha de terres, dont les restes de l'ancien logis de "la Millière" et ses métairies, ainsi que par ailleurs d'autres à "la Proutière" ; des anciens biens nationaux, mais dont on ne sait pas qui en avaient été au départ les premiers acquiseurs.

<sup>2</sup> André-Philippe Danyau (1762-1813), se disant "sieur de la Roulière" fut notaire au Poiré-sur-Vie de 1786 à 1791, puis de nouveau à partir de 1796. Le Directoire exécutif du Département le nommera à cette date commissaire auprès de la municipalité cantonale du Poiré, c'est-à-dire chargé d'en surveiller et rapporter les faits, gestes et pensées, ainsi que ceux de la population (cf. Arch. dép. de la Vendée : L 264). Ce poste fut supprimé en février 1800 par le nouveau pouvoir qui le nomma alors maire du Poiré (1800-1808). Il fut localement un des principaux bénéficiaires des changements politiques de l'époque. En 1836, sa veuve et ses filles demeuraient à Fontenay, et son frère Constant à Paris ; ils possédaient alors trois métairies au Poiré, à "la Jamonière", à "la Pallulière" et à "l'Idonnière".

<sup>3</sup> Sur le Poiré, Constant Guinebaud (ou Guinebault) se partageait avec son frère Florent, les métairies séquestrées suivantes : pour le premier, 1 au "Chiron" et 1 à "la Raymondière" ; pour le second, 1 à "la Brachetière", 1 au "Fief", 2 à "la Garnerie", 1 aux "Grois", 1 à "la Marinière", 3 à "la Millière", 4 au "Plessis", 1 à "la Tirière". Leur famille y était présente à "la Millière" depuis au moins le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, et au siècle suivant, comme la plupart des familles de la noblesse locale, elle rejoignit le protestantisme. Lors de la Révocation de l'édit de Nantes en 1685, certains de ses membres quittèrent la France, mais les autres y restèrent ; et ce fut de même sous la Révolution.

## DESIGNATION DE L'OBJET. (2)

### *De la métairie du Chiron, exploitée par Gillaizeau*

La **maison principale** consistant en deux chambres basses, le toit à vache, le toit aux brebis et un toit à cochon, le tout se joignant, de longueur 58 pieds<sup>4</sup>, de largeur 30 pieds, et de hauteur 10 pieds, tenant de toute part aux ruages et terres de la métairie, ne restant que des dits bâtiments que les murs encore en est-il de tombé.

plus **la boulangerie et un petit toit** se joignant, de longueur 30 pieds, de largeur 16 pieds, et de hauteur 7 pieds au pignon, tenant de toute part aux terres et ruages de la métairie, le tout en médiocre état.

plus **une chambre basse, un grenier au-dessus, le toit à bœuf avec un grenier au-dessus, la grange et gerberie** se joignant, de longueur 45 pieds, de largeur 24 pieds, et de hauteur 20 pieds, tenant de toute part aux terres et ruages de la métairie, le tout en médiocre état.

plus **le verger du Penot** contenant 1 boisselée, tenant du levant à la citoyenne Beauregard, et des autres parts aux terres de la métairie.

plus **le verger de la vigne** contenant 1 boisselée, tenant du levant à la Beauregard, et des autres parts à un chemin de servitude.

plus **le verger de la Porte** contenant  $\frac{1}{4}$  de boisselée, tenant du couchant à la Beauregard, et des autres parts aux ruages et terres de la métairie.

plus **l'ouche de la grange** contenant 6 boisselées tenant du levant à la grange, du midi à un chemin de servitude et des autres parts aux terres de la métairie.

plus **la Boillée** contenant 6 boisselées tenant toutes parts aux terres de la métairie.

plus **le champ Jolly** contenant 10 boisselées, tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant aux terres de la Marinière, et du nord à Péraudeau.

plus **la Maraise** contenant 4 boisselées, tenant de toute part à un chemin de servitude excepté du couchant à Guibert.

plus **la petite Cantière** contenant 6 boisselées, tenant de toute part aux terres de la métairie.

plus **les deux Primaudières** se joignant, contenant 6 boisselées, tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant et nord à Faveroul.

plus **le Parc** contenant 2 boisselées, tenant du levant couchant et nord à un chemin de servitude, et du midi aux terres de la métairie et autres.

plus **les Tenaillères** contenant 2 boisselées, tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant et nord à un chemin de servitude.

plus **les petites terres** contenant 2 boisselées, tenant du levant à Péraudeau, du midi à un chemin de servitude, du couchant à Guibert et du nord à Tenaillieu.

plus **les noues Marin** contenant 15 boisselées, tenant du levant à Pavin, du midi à un chemin de servitude, du couchant à Orceau et du nord à Guittet.

plus **les grandes terres** contenant 5 boisselées, tenant du levant et midi à un chemin de servitude, du couchant et du nord à Péraudeau.

plus **le Landa** contenant 3 boisselées, tenant du levant et couchant à un chemin de servitude, du midi et nord à Guibert.

plus **l'Avenau** contenant 10 boisselées, tenant du levant à Violeau, du midi à idem, du couchant à un chemin de servitude et du nord aux terres de la métairie.

plus **le paty Joly** contenant 12 boisselées tenant du levant midi et nord à la Beauregard et du couchant à Pavin.

plus **la Boëge** contenant 6 boisselées tenant du levant et couchant à la Beauregard du midi à Péraudeau, et du nord à un chemin de servitude.

plus **le paty de la Claye** contenant 5 boisselées tenant du levant et midi à un chemin de servitude, du couchant à Faveroul et du nord à la Beauregard.

plus **le petit Ecuët** contenant 1 boisselée  $\frac{1}{2}$  tenant de toute part à un chemin de servitude excepté du couchant à Guibert.

plus **Lauzinet** contenant 1 boisselée  $\frac{1}{2}$  tenant du levant et midi à Péraudeau, du couchant à Violleau, et du nord à un chemin de servitude.

plus **le champ de la Croisée** contenant 3 boisselées  $\frac{1}{4}$  tenant du levant à Violleau, du midi à Péraudeau, du

---

<sup>4</sup> Le pied mesurait 32,66 cm, et, selon le cadastre de 1836 du Poiré, "1 hectare contient 8 boisselées 232 toises, mesure locale", soit 0,1140 ha pour une boisselée. Quant à la gaule, on comptait à Montaigu 80 gaules dans 1 boisselée.

- couchant et nord à un chemin de servitude.
- plus ***l'Ouche longue*** contenant 3 boisselées tenant du levant midi et nord aux terres de la métairie, et du couchant à un chemin de servitude.
- plus ***le grand Chiron*** contenant 8 boisselées tenant du levant et nord à Péraudeau, du midi à Violeau, et du couchant aux terres de la métairie.
- plus ***la Combe*** contenant 5 boisselées tenant du levant et nord aux terres de la métairie, du midi à Beaugard, du couchant à un chemin de servitude.
- plus ***le champ Bouréa*** contenant 8 boisselées tenant du levant à un chemin de servitude, du midi et couchant aux terres de la métairie, et du nord à Beaugard.
- plus ***le Chironnet*** contenant 5 boisselées tenant du levant à la Beaugard du midi et couchant aux terres de la métairie et du nord à Gibotteau.
- plus ***le Sausy*** contenant 1 boisselée  $\frac{1}{4}$  tenant du levant à un chemin de servitude, du midi au moulin du Fief, du couchant aux terres de la métairie et du nord à Beaugard.
- plus ***le Terrier*** contenant 1 boisselée tenant du levant et nord à Beaugard, du midi à la vigne du moulin du Fief et du couchant à un chemin de servitude.
- plus ***le pré Ragoillé*** contenant 2 boisselées tenant du levant à la Beaugard, du midi à la rivière de Vie, du couchant à idem et du nord au champ du moulin à eau du Fief.
- plus ***le pré Rocheteau*** contenant 1 boisselée, tenant du levant à Faveroul du midi à idem, du couchant et nord à un chemin de servitude.
- plus ***le pré du moulin*** contenant 2 boisselées tenant du levant au pré du moulin du Fief, du midi à un chemin de servitude du couchant à Gauvrit et du nord à la rivière de Vie.
- plus ***le pré Counéa*** contenant 3 boisselées tenant du levant à la rivière de Vie, du midi à idem, du couchant à Pavin et du nord aux terres de la métairie.
- plus ***le petit pré de la rivière*** contenant 1 boisselée  $\frac{1}{4}$  tenant du levant et midi à Péraudeau du couchant et nord à la rivière de Vie.
- plus ***le pré gras*** contenant 8 boisselées tenant du levant et midi à la rivière de Vie, du couchant à Tenailleau, et du nord à un querry.
- plus ***le pré de la plante*** contenant 3 boisselées tenant du levant à Péraudeau, du midi aux terres de la métairie du couchant à un chemin de servitude et du nord à Violeau.
- plus ***le petit pré de la fontaine*** contenant  $\frac{1}{2}$  boisselée tenant du levant et couchant aux terres de la métairie du midi à la rivière de Vie et du nord à la Beaugard.

-----

***Désignation de la métairie de la Raimondière commune du Poiré, dépendant ci-devant de Millière et provenant de Constant Guinebaud chevalier de Malte, exploitée par Martineau***

-----

La **maison principale** consistant en trois chambres basses, **la boulangerie, un toit à cochon, et un petit grenier** au-dessus d'une chambre le tout se joignant, de longueur 55 pieds, de largeur 32 pieds, et de hauteur 12 pieds, les dits bâtiments en médiocre état, tenant de toute part aux terres et ruages de la métairie.

- plus ***le toit des bœufs et la grange*** se joignant, de longueur 31 pieds, de largeur autant et de hauteur 15 pieds au pignon, les dits bâtiments en médiocre état, tenant de toute part aux terres et ruages de la métairie.
- plus ***le toit des vaches, le toit des brebis et une grange*** se joignant, de longueur 55 pieds, de largeur 40 pieds, et de hauteur 12 pieds au pignon, les dits bâtiments partie en mesure, et tenant de toute part aux terres et ruages de la métairie.
- plus ***le grand verger*** contenant 2 boisselées  $\frac{1}{2}$  tenant de toute part aux terres et ruages de la métairie.
- plus ***le verger de la fontaine*** contenant 2 boisselées  $\frac{1}{2}$  tenant de toute part aux terres et ruages de la métairie.
- plus ***les eaux ???*** contenant 12 boisselées tenant de toute part aux terres de la métairie, excepté du levant à Péraudeau.
- plus ***les Bretonnières*** contenant 8 boisselées tenant de toute part aux terres de la métairie.
- plus ***le petit grand champ*** contenant 2 boisselées tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant à un chemin de servitude, et du nord à Gibotteau.
- plus ***un autre petit grand champ*** contenant 2 boisselées tenant du levant à Tenailleau, du midi à Gibotteau, du couchant à un chemin de servitude et du nord au chemin du Poiré à Palluau.
- plus ***le Patisseau ???*** contenant 5 boisselées tenant du levant à Péraudeau, du midi et couchant aux terres de la métairies et du nord à Tenailleau.
- plus ***les trois temples*** contenant 15 boisselées tenant du levant midi et couchant à un chemin de servitude, et

- du nord à Gauvrit.
- plus **le grand paty** contenant 10 boisselées tenant du levant à Gourdon ???, du midi à Grollier et autres du couchant et nord à Thomas.
- plus **les Noues** contenant 6 boisselées tenant du levant à Lambert ???, du midi couchant et nord à un chemin de servitude.
- plus **les quatre pièces du sel marin** se joignant contenant 18 boisselées tenant du levant à Gourdon ??? du midi au chemin de Palluau au Poiré, du couchant et nord à Gibotteau.
- plus **les vieilles jauroux ???, les Motées, les Plantes rondes et les Plantes** se joignant contenant 24 boisselées tenant du levant à un querray ???, du midi à un chemin de servitude du couchant et nord à Gauvrit.
- plus **le trois Coin** contenant 4 boisselées tenant du levant et midi aux terres de la métairie, du couchant à un chemin de servitude et du nord à Tenailleau.
- plus **les avenaux ???** contenant 5 boisselées tenant du levant à Gauvrit, du midi à un chemin de servitude, du couchant à idem et du nord aux terres de la métairie.
- plus **le Ruleau** contenant 2 boisselées tenant de toute part aux terres de la métairie excepté du midi aux citoyennes Lausier ???.
- plus **les pierres noires** contenant 20 boisselées tenant du levant et couchant à un chemin de servitude, du midi à Gauvrit, et du nord aux terres de la métairie.
- plus **les landes** contenant 6 boisselées tenant du levant à Péraudeau, du midi à un chemin de servitude, du couchant et nord à Tenailleau.
- plus **le pré du paty** contenant 5 boisselées tenant de toute part aux terres de la métairie.
- plus **le pré de la maison et le pré du Guymorin** se joignant contenant 8 boisselées tenant de toute part aux terres de la métairie excepté du levant et couchant à Gibotteau.
- plus **les deux prés Girou ???** se joignant contenant 9 boisselées tenant du levant à Gauvrit, du midi à Marchais du couchant à Thomas et du nord à un chemin de servitude.

Après avoir examiné l'état des bâtiments, les matières et leur construction, la longueur, la hauteur et la largeur des dits bâtiments, leur emplacement et distribution, leur clôture et leur accès, et mesuré tous les terrains ci-dessus qui en dépendent ;

Après avoir également examiné l'avantage ou le désavantage qui pourrait résulter de la division ou non division du dit bien, nous avons déterminé, de concert avec le dit citoyen commissaire, qu'il et qu'il forment *deux* lots d'adjudication (3)

### **DIVISION.**

**1<sup>re</sup> division, de la métairie du Chiron**  
*lequel bien, nous expert, sommes d'avis qu'il valait rigoureusement estimé en 1790 en revenus annuels la somme de quatre cents cinquante livres, ci.....450 livres*  
*lequel multiplié par vingt fois d'après la loi, donne en capital la somme de neuf mille livres, ci.....9000 livres*

**2<sup>e</sup> division, de la métairie de la Raymondière**  
*lequel bien, nous expert, sommes d'avis qu'il valait rigoureusement estimé en 1790 en revenus annuels la somme de quatre cents cinquante livres, ci.....350 livres*  
*Lequel multiplié par vingt fois d'après la loi, donne en capital la somme de neuf mille livres, ci.....7000 livres*

**avec en marge...**

(3) C'est ici le cas de classer par chapitre l'estimation des domaines susceptibles de division, formant en 1790 une seule exploitation, ou de proposer des réunions dans les cas déterminés par la note précédente.

Chaque lot, en cas de division, aura son estimation distincte par chapitre.

L'expert cherchera à découvrir les baux existants en 1790, et à en tirer des instructions utiles.

et de tout ce que dessus nous avons fait et rédigé notre présent procès-verbal, que nous affirmons sincère et véritable en notre âme et conscience, après avoir opéré pendant *quatre* jours, *deux pour la Raymondière et deux pour le Chiron*, et a le dit citoyen commissaire signé avec nous, après lecture faite. *approuvé les mots en interlignes pour valoir*

*H.-J. Caillé, expert*

*Danyau A.-Ph. commissaire*

\*\*\*\*\*

Il serait sans doute excessif de reprocher d'éventuelles malversations à Henri-Jean Caillé ou à André-Philippe Danyau, tant ces pratiques ont été courantes à cette époque chez leurs *alter égo*. Pour se limiter à seulement citer localement quelques-uns de ceux-ci<sup>5</sup>...

Ainsi Charles-Louis Dugast, père de l'érudit local montacutain Dugast-Matifeux qui en 1798 "*fut démissionné*" de son poste de membre de l'administration municipale cantonale de Montaigu, le ministre de l'intérieur François de Neufchâteau s'étonnant dans une correspondance avec l'exécutif départemental qu'il confonde ses intérêts personnels avec l'intérêt général. Il conserva cependant ce qu'il avait acquis de façon litigieuse.

Et aussi, Philippe-Charles-Aimé Goupilleau, dit "*de Montaigu*", qui fut député jacobin à la Législative, à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents sous le Directoire, et qui entre deux mandats revint à Montaigu où il récupéra, entre autres acquisitions, toutes les métairies qu'y possédaient les Leclerc de Juigné... et qui fut l'objet d'une lettre de dénonciation envoyée à l'administration départementale, lui reprochant d'avoir utilisé pour ce faire, ses statuts et fonctions. Ce qui n'eut pas de suites pour celui-ci.

Ou encore, Louis-Marie La Revelière-Lépeaux, né à Montaigu, et qui fut député à la Constituante, à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents sous le Directoire dont il fut un des cinq Directeur de 1795 à 1799. C'est ainsi qu'en 1798 il ajouta aux vignes et métairies familiales d'Anjou et à ses propriétés de Vendée, le château de Belmont à Andilly (à 20 km au nord-ouest de Paris), et son voisin le château Gaillard, puis en 1804 le château de la Rousselière à Ardon, en Sologne... Et pourtant Napoléon le décrit comme étant... "*fanatique par tempérament, du reste, patriote chaud et sincère, citoyen probe, bien intentionné ; il entra pauvre au Directoire et en sortit pauvre*"<sup>6</sup>, tant ce genre de pratiques d'enrichissement étaient naturelles en ce temps-là.

On pourra aussi citer le cas du [château de "l'Aubraie"](#) et de ses terres, près de Sainte-Hermine, biens nationaux qui furent acquis de façons similaires par la famille plus connue des Clemenceau. Ils témoignent du remplacement, sous et grâce à la Révolution, de privilégiés par une autre classe de privilégiés, parmi lesquels, ici, la famille Clemenceau dont les membres s'affirmaient être des héritiers purs et durs des Montagnards, et qui vivaient dans un château et des revenus de ses terres, ayant une meute et pratiquant la chasse à courre...

A l'époque et par la suite, ceux ayant ainsi profité des circonstances pour conforter et accroître leur positions sociales et leurs fortunes personnelles, se justifiaient en avançant qu'en achetant des biens nationaux, dans quelles conditions que ce fût, ils apportaient leur soutien aux finances de la Nation ; et que si en ce faisant ils avaient pu bénéficier de quelques avantages, ce n'était là qu'une rétribution qui leur était due pour leurs actions au service de l'intérêt général. Des discours qui ont été tenus en leur temps par les nouveaux maîtres du moment, et qui ont été relayés par leurs héritiers, génération après génération.

Comparés aux quatre cas ci-dessus, les deux bourgeois du Poiré, Henri-Jean Caillé et André-Philippe Danyau, n'eurent à leur échelle que des comportements similaires. Les intérêts économiques et financiers, les ambitions politiques et sociales, et plus encore la vanité des uns et des autres, se mêlaient intimement à leur façon personnelle d'envisager l'intérêt général. Ainsi finissaient-ils par se convaincre (tout comme plus tard leurs héritiers) que les avantages qu'ils pouvaient retirer de tout cela n'étaient qu'une juste reconnaissance de leurs exceptionnels mérites individuels, et que ce n'était qu'une rétribution faible, et donc d'autant plus justifiée, de leurs rôle et devoir de guides et de maîtres à penser politiques et idéologiques des populations locales.

---

<sup>5</sup> Pour les deux premiers personnages, voir les lettres les concernant dans le fonds Gustave Mignen, aux Archives départementales de la Vendée.

<sup>6</sup> Mémoires de Napoléon Bonaparte digées par Montholon (Ch.) sous le titre de [Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon](#), 1823, t.3, p. 123.